



**AVIS DE PUBLICATION
CONCERNANT LES TAXES COMMUNALES**

En application de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Anne VANDEWIELE, Directrice Générale ff et Monsieur Philippe METTENS, Bourgmestre, portent à la connaissance du public qu'en séance du 23 juin 2022, le Conseil Communal a arrêté les règlements suivants, pour les exercices 2022-2025:

- Redevance sur la vente de bois de chauffage
- Redevance sur la vente de broyat
- Redevance sur la vente de matériaux de voirie

Les délibérations adoptées à cet effet ont été approuvées par arrêté ministériel en date du 20 juillet 2022.

Le texte de ces règlements peut être consulté par le public, sur rendez-vous, auprès du secrétariat communal, rue des Frères Gabreau 27 à 7880 FLOBECQ.

Fait à Flobecq, le 28 juillet 2022.

La Directrice Générale ff,

Anne VANDEWIELE

Le Bourgmestre,

Philippe METTENS